

*L'abolition du Sénat***Le sénateur Cook poursuit en ces termes:**

Je cite les paroles en professeur Brown, distingué membre du département d'histoire de l'université Carleton:

La plupart des témoins qui ont comparu devant le comité mixte spécial de la constitution ont fait porter leurs critiques sur les dispositions du projet de charte des droits. Par conséquent, on a pu cerner certaines des ambiguïtés, des contradictions, des restrictions et des omissions et on pourra peut-être y remédier. Toutefois, ce dont on n'a pas encore suffisamment discuté, c'est la question sous-jacente qui consiste à savoir si la fonction ultime de déterminer nos valeurs sociales fondamentales devrait passer des parlements fédéral et provinciaux à la Cour suprême.

En fait, je viens de parler de cette question avec mon collègue le député de qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) qui se trouvait ce soir avec des juges qui lui ont donné un avant-goût de l'imbroglio dans lequel nous allons nous retrouver si l'affaire est portée devant les tribunaux. C'est précisément ce que le sénateur Cook voulait dire dans son discours? Il a dit en substance—je cite ses paroles.

En fait, pour beaucoup de gens honnêtes, le fait de confier aux tribunaux le devoir et la responsabilité de faire appliquer et d'interpréter notre charte des droits se révélera une panacée, un remède universel à tous nos maux. En outre, ils semblent croire qu'il y ait lieu de retirer aux Parlements, aux législatures ou aux représentants élus du peuple le pouvoir d'abroger ou d'amender la charte des droits. Les adeptes de cette théorie prétendent que les tribunaux peuvent faire le nécessaire, et le feront d'ailleurs, pour protéger et sauvegarder tous nos droits. Est-ce que ce sera bien là le résultat?

Il cite ensuite une affaire qui fut portée devant la Cour suprême voici de nombreuses années. Les Canadiens ne se rendent pas compte des problèmes que la défense de leurs droits va poser. Il va leur falloir se battre devant les tribunaux pendant des années. Ce sera une très bonne affaire pour les juristes. Le juge Berger, de la Cour suprême américaine, a fait remarquer que l'existence d'une déclaration des droits dans la constitution de son pays créait des problèmes inextricables pour la justice américaine. Les avocats deviennent de plus en plus rusés et trouvent chaque jour des moyens de contourner la loi. Ils font traîner la procédure en longueur et empochent pendant ce temps-là des centaines de milliers de dollars. Tout cela n'apporte absolument rien aux gens ordinaires. Je vais lire l'exemple que le sénateur Cook a donné au Sénat le 24 février, car il démontre bien la complexité et le cafouillage que suscitent ce genre de choses quand les tribunaux en sont saisis. Voici ce qu'il a dit:

La dernière fois où la Cour suprême du Canada a dû trancher une affaire portant sur les droits de l'homme en vertu de la constitution remonte à 1928. A l'époque, la Cour suprême avait été invitée à décider de la définition du mot «personnes» à l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à déterminer si par «personnes» on entendait également les femmes. La Cour avait décidé à l'unanimité, sans aucune dissension, que «les femmes» n'étaient pas des «personnes ayant les qualifications voulues» au sens de l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et, par conséquent, qu'elles ne pouvaient être nommées au Sénat du Canada par le gouverneur général.

Est-ce qu'en 1928 la Cour a voulu respecter l'opinion publique? S'est-elle tournée vers le futur pour trancher cette question ou les juges ont-ils cherché dans le passé un précédent derrière lequel ils pouvaient se retrancher? Se sont-ils souciés de l'opinion publique en 1928, et ont-ils tâché de prendre la meilleure décision pour l'avenir? La lecture du jugement nous permet de constater qu'ils ont fouillé dans le passé et le juge en chef, M. Anglin, a cité en les approuvant les paroles que Lord Esher d'Angleterre avait prononcées en 1889.

Lord Esher avait repris les paroles du juge Willes qui avait écrit ce qui suit en 1868:

Je considère que la première proposition est celle qui est présentée par Willes J., dans l'affaire Chorlton contre Lings (4). Je considère que ni le droit commun ni la constitution du pays, et ce depuis le début du droit commun, ne permet à une femme d'exercer une fonction publique. C'est la décision que le juge Willes J. a rendue dans cette affaire et il n'y a jamais eu de juge plus érudit.

● (2140)

Pouvez-vous imaginer ce que ressent le citoyen moyen qui se présente devant le tribunal pour défendre ses droits et qui doit écouter ce genre de jargon juridique afin d'expliquer ses droits? Comme tous les députés, chaque jour de la semaine je défends les droits des gens sans avoir à engager des avocats ou à aller devant un tribunal. Je peux parler de mon cas avec un ministre, défendre quelqu'un ici ou au comité. Je n'ai pas besoin d'aller à la cour afin qu'un groupe de juges s'en occupent.

Le sénateur Cook a poursuivi en ces termes:

Vu ce fait historique, pourquoi devrions-nous penser que les tribunaux feront œuvre de pionniers pour protéger les droits de la personne?

Nous devons conserver le Sénat, du moins pour l'instant. Aussi longtemps que nous serons pris avec ces libéraux et ces néo-démocrates, il nous faut des libéraux responsables à l'autre endroit pour veiller sur nos droits. Fort heureusement, il y en a quelques-uns de plus qui s'insurgent. Le sénateur Cook a ajouté:

Heureusement, pour ce qui est des droits de la femme, l'affaire s'est mieux terminée. On a fait appel de la décision au Conseil privé de Londres et la cour a décidé ceci:

Bien entendu, cette affaire a traîné pendant des années. Une mise au point, monsieur l'Orateur. Le débat se termine-t-il à 10 heures?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Pour être plus précis, le temps de parole du député se termine à 10 heures moins 10.

M. Knowles: Les interventions sont de vingt minutes à la Chambre. A l'autre endroit, elles ne sont pas limitées.

M. McKenzie: Avant de conclure, j'aimerais faire quelques citations savoureuses. Le sénateur a reproché au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) de menacer la Grande-Bretagne des pires conséquences. Je cite:

Je rappelle également au premier ministre M. Trudeau que de nombreux Canadiens portent encore une profonde affection et une profonde considération aux Britanniques et trouvent qu'il est déplacé de la part de M. Trudeau de se montrer aussi cassant. Si M. Trudeau a de fortes chances d'attirer l'attention des media en agissant de cette façon, il ne parle pas pour autant au nom de nombreux Canadiens quand il manque de civilité et qu'il cherche à brusquer Westminster.

Un triple hurra pour ce libéral de l'autre endroit, qui dit ensuite:

Je le prie et le supplie donc d'être plus affable, ne serait-ce que par respect pour nos propres sentiments à défaut de l'être pour ceux des Britanniques.

Le sénateur Cook donne ensuite de nombreux exemples montrant que le projet constitutionnel libéral est inapplicable. Ce n'est qu'un trompe-l'œil. Si les Canadiens se figurent que leur vie va changer avec l'adoption de la Déclaration des droits, ils font erreur, car les libéraux sont d'abord et avant tout des politiciens.

Je vais vous donner un exemple de ce qui se produira. Les retombées économiques du contrat pour le nouveau chasseur ne seront pas réparties également dans tout le pays. Les libéraux du Québec et de l'Ontario se chicanent déjà sur le partage du gâteau. Le Québec recevra 48 p. 100, l'Ontario 39 p. 100 et le reste du pays 12 p. 100. Est-ce que la charte des droits va y changer quelque chose? Non, naturellement.